

## **CONSEIL NATIONAL D'ADMINISTRATION DE L'AFPC – LA SUSPENSION DES ÉCHÉANCES DURANT LA PANDÉMIE DE COVID-19 – 2**

**Avril 2020**

---

À cause de la pandémie de COVID-19 et des directives des autorités sanitaires, nous ne pouvons toujours pas nous réunir en personne. Cela remet en cause la capacité de notre syndicat à respecter les échéances prévues dans les statuts et règlements des sections locales, des succursales, des SLCD, des conseils régionaux, des conseils de région et des Éléments en ce qui concerne la tenue des AGA et des congrès, et l'élection des délégations aux congrès des Éléments et de l'AFPC.

Comme nous devons assurer la santé et la sécurité de nos membres, des dirigeantes, des dirigeants et du personnel, et respecter les consignes des autorités sanitaires, il nous faut prendre des mesures extraordinaires qui toucheront l'ensemble de l'AFPC. Nous demandons au CNA d'adopter la motion qui suit afin de reporter de nouveau les échéances prévues dans les statuts et règlements des sections locales, des succursales, des sections locales à charte directe, des conseils de région, des conseils régionaux et des Éléments en ce qui concerne la tenue des AGA et des congrès, et l'élection des délégations aux congrès des Éléments et de l'AFPC.

Parce que nous ne pouvons pas prévoir le retour à la normale, la suspension devra rester en vigueur jusqu'à ce qu'il soit sécuritaire de la lever. Si d'autres échéances doivent être suspendues, dont celles prévues dans les Statuts de l'AFPC, nous présenterons une autre motion au CNA.

***ATTENDU QUE*** les directives des autorités sanitaires en réaction à la pandémie de COVID-19 interdisent les assemblées publiques, exigent la fermeture de plusieurs lieux de travail et rendent obligatoire l'auto-isolément de nos membres;

***ATTENDU QUE*** la conformité à ces directives et la durée indéterminée de la pandémie de COVID-19 ne nous permettront pas de respecter les échéances prévues dans les statuts et règlements des sections locales, des succursales, des SLCD, des conseils de région, des conseils régionaux et des Éléments en ce qui concerne la tenue des AGA et des congrès, et l'élection des délégations aux congrès des Éléments et de l'AFPC :

***IL EST RÉSOLU QUE*** soient suspendues, jusqu'au 1er septembre 2020, toutes les échéances prévues dans les statuts et règlements des sections locales, des succursales, des SLCD, des conseils de région, des conseils régionaux et des Éléments en ce qui concerne la tenue des AGA et des congrès, et l'élection des délégations aux congrès des Éléments et de l'AFPC. Si cette suspension exige une prolongation, cette prolongation fera l'objet d'une motion du Conseil national d'administration;

***IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE*** la suspension des échéances prévues dans les statuts et règlements des sections locales, des succursales, des sections locales à charte

*directe, des conseils de région, des conseils régionaux et des Éléments ne s'applique pas au travail qui peut être accompli par voie électronique.*